

Liste des visas en vigueur aux Etats-Unis

Visa A-1 : pour les Chefs d'Etat ou de gouvernements étrangers : ambassadeurs, ministres, diplomates, officiers consulaires et membres de leur famille proche.

Visa A-2 : pour les autres fonctionnaires de gouvernements étrangers, leurs employés et les membres de leur famille proche.

Visa A-3 : pour employés titulaires d'un visa officiel ou diplomatique et les membres de leur famille proche.

Visa B-1 : pour les voyages d'affaires et pour le personnel domestique.

Visa B-2 : pour les voyages touristiques ou pour raison médicale.

Visa C-1 : pour les passagers en transit.

Visa C-1/D : pour les membres d'équipage en transit.

Visa C-2 : pour les individus en transit au sein des quartiers généraux interalliés des Nations-Unies en accord avec la Sec. 11.(3), (4), ou (5) de l'Accord des quartiers généraux interalliés.

Visa C-3 : pour les hauts fonctionnaires, les employés, et les membres de leur famille proche en transit.

Visa C-4 : pour les passagers en transit selon le programme ATP (anciennement TWOV).

Visa D-1 : pour les membres d'équipage quittant les Etats-Unis avec le même bateau.

Visa D-2 : pour les membres d'équipage quittant les Etats-Unis par d'autres moyen qu'avec le bateau d'arrivée.

Visa E-1 : traité d'échange commercial, conjoint et enfants de moins de 21 ans.

Visa E2 : pour les investisseurs, conjoint et enfants de moins de 21 ans.

Visa E-2 : pour les employés d'investisseurs, conjoint et enfants de moins de 21 ans.

Visa E-3 : pour les travailleurs australiens spécialisés, conjoint et enfants de moins de 21 ans. Il est appelé « Visa H-1B pour les australiens ».

Visa EB-5 : carte verte pour les investisseurs d'un million de dollars ou de cinq cent mille dollars sous le « Programme Pilote ».

Visa F-1 : pour les étudiants.

Visa F-2 : pour le conjoint et les enfants d'étudiants de moins de 21 ans.

Visa G-1 : pour les membres d'une mission permanente d'un gouvernement reconnu par les Etats-Unis auprès d'une organisation internationale.

Visa G-2 : pour les représentants d'un gouvernement reconnu par les Etats-Unis qui se rendent aux Etats-Unis en mission auprès d'une organisation internationale.

Visa G-3 : pour les représentants de gouvernements non reconnus par les Etats-Unis.

Visa G-4 : pour les personnes en poste ou en mission auprès d'une organisation internationale comme les Nations-Unies

Visa G-5 : pour le personnel des titulaires de visas officiels ou diplomatiques sous réserve de répondre aux conditions requises.

Visa H-1B1 : pour les emplois professionnels spécialisés exigeant un diplôme de l'enseignement supérieur.

Visa H-1B2 : pour les individus venant aux Etats-Unis pour une durée limitée afin d'effectuer des projets de recherche et de coproduction.

Visa H-1B3 : pour les mannequins professionnels renommés.

Visa H-1C : pour les Infirmiers(ères) diplômés(ées).

Visa H-2A : pour les ouvriers agricoles temporaires ou saisonniers.

Visa H-2B : pour les personnes recrutées pour des emplois temporaires qui n'ont pu être pourvus par des ressortissants ou des résidents américains.

Visa H-2R : autre type de visa H-2B accordé temporairement pour une durée limitée afin de contourner les quotas de visas H-2B pour les individus ayant déjà eu un visa H-2B.

Visa H-3 : pour les stagiaires professionnels dans une entreprise américaine ou filiale d'une entreprise étrangère.

Visa H-4 : pour les conjoints et les enfants de stagiaires de moins de 21 ans.

Visa I : pour les journalistes, conjoints et enfants de moins de 21 ans.

Visa J-1 : pour les visiteurs d'échange.

Visa J-2 : pour le conjoint et les enfants de moins de 21 ans.

Visa K-1 : pour le(la) fiancé(e) d'un citoyen américain.

Visa K-2 : pour les enfants mineurs du/de la fiancé(e) d'un citoyen américain.

Visa K-3 : pour le conjoint d'un citoyen américain sous le décret LIFE.

Visa K-4 : pour les enfants du titulaire du visa K-3 sous le décret LIFE.

Visa L-1A : pour les gérants ou cadres exécutifs expatriés venant travailler au sein de la filiale américaine.

Visa L-1B : pour les travailleurs spécialisés expatriés venant travailler au sein de la filiale américaine.

Visa L-2 : pour le conjoint et les enfants de moins de 21 ans.

Visa M-1 : pour les études professionnelles ou spécialisées.

Visa M-2 : pour le conjoint et les enfants de moins de 21 ans.

Visa N-8 : pour les parents d'un individu ayant un visa immigrant SK-3.

Visa N-9 : pour les enfants de moins de 21 ans d'un titulaire du visa immigrant N-8, SK-1, SK-2, ou SK-4.

Visa NATO-1 : pour les membres des délégations nationales et fonctionnaires de l'OTAN et les membres de leur famille proche dépendants.

Visa NATO-2 : pour les autres membres des délégations nationales et fonctionnaires de l'OTAN et les membres de leur famille proche dépendants.

Visa NATO-3 : pour le personnel (fonctionnaires) accompagnant les membres des délégations nationales de l'OTAN et les membres de leur famille proche dépendants.

Visa NATO-4 : pour les fonctionnaires de l'OTAN ne faisant pas partie de la catégorie NATO-1 et les membres de leur famille proche dépendants.

Visa NATO-5 : pour les experts n'étant pas fonctionnaires de l'OTAN engagés pour effectuer des missions pour l'OTAN et les membres de leur famille proche dépendants.

Visa NATO-6 : pour le personnel des forces armées rattaché à l'état-major Aalié de l'OTAN aux Etats-Unis se rendant en mission, ou rentrant temporairement dans le cadre de l'Accord du Statut des Forces de l'OTAN et les membres de leur famille proche dépendants.

Visa NATO-7 : pour les employés des catégories NATO-1, NATO-2, NATO-3, NATO-4, NATO-5 et NATO-6 ainsi que les membres de leur famille proche dépendants.

Visa O-1A : pour les individus possédant des compétences extraordinaires dans le domaine des sciences, des arts, de l'éducation, des affaires ou du sport.

Visa O-1B : pour les individus possédant des compétences extraordinaires dans le domaine des arts ou ayant accompli des prouesses artistiques extraordinaires dans l'industrie du cinéma.

Visa O-2 : pour les assistants professionnels accompagnant le titulaire du visa O-1A.

Visa O-3 : pour le conjoint et les enfants de moins de 21 ans.

Visa P-1 : pour les artistes, sportifs et assistants professionnels accompagnant le titulaire du visa P-1.

Visa P-2 : pour artistes ou entraîneurs se produisant aux Etats-Unis dans le cadre de programmes d'échange culturels.

Visa P-3 : pour les artistes ou entraîneurs se produisant aux Etats-Unis dans le cadre de programmes culturels uniquement.

Visa P-4 : pour le conjoint et les enfants de moins de 21 ans.

Visa Q-1 : pour les individus participant à des programmes d'échanges culturels.

Visa Q-2 : pour les irlandais participant à des programmes d'échanges culturels et de formation (visas Walsh).

Visa Q-3 : pour le conjoint et les enfants de moins de 21 ans.

Visa R-1 : pour les travailleurs religieux ou travaillant pour une institution religieuse.

Visa R-2 : pour le conjoint et les enfants de moins de 21 ans.

Visa S-5 : pour les individus fournissant des informations sur des organisations criminelles.

Visa S-6 : pour les individus fournissant des informations sur des organisations terroristes.

Visa S-7 : pour les membres de famille des titulaires des visas S-5 et S-6.

Visa T-1 : pour les victimes de trafiquants.

Visa T-2 : pour le conjoint de la victime de trafiquants.

Visa T-3 : pour les enfants de la victime de trafiquants.

Visa T-4 : pour les parents de la victime de trafiquants (si la victime est âgée de moins 21 ans).

Visa TN : pour les travailleurs professionnels canadiens et mexicains (ALENA).

Visa TD : pour le conjoint et les enfants de moins de 21 ans

Visa TWOV : pour les passagers ou membres de l'équipage en transit dispensés de visa selon le programme ATP (anciennement TWOV). Ce programme a été ANNULÉ le samedi 2 août, 2003 à 11h00.

Visa U-1 : pour les victimes de certaines activités criminelles.

Visa U-2 : pour le conjoint de la victime sous visa U-1.

Visa U-3 : pour l'enfant de la victime sous visa U-1.

Visa U-4 : pour les parents de la victime sous visa U-1 (si la victime est âgée de moins 21 ans).

Visa V-1 : pour le conjoint d'un résident permanent légal qui est le principal bénéficiaire de la demande de résidence permanente légale par le biais de la famille (forme I-130) qui a été enregistrée avant le 21 décembre 2000 et est en attente depuis au moins 3 ans.

Visa V-2 : pour les enfants d'un résident permanent qui est le principal bénéficiaire de la demande de résidence permanente par le biais de la famille (forme I-130) qui a été enregistrée avant le 21 décembre 2000 et est en attente depuis au moins 3 ans.

Visa V-3 : pour les enfants rattachés par alliance aux titulaires des visas V-1 ou V-2.

Visa TPS : pour le statut de protection temporaire